



ARRÊTÉ N° 2025/283P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur David LUCEAU, conseiller municipal au sport et aux associations sportives

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur David LUCEAU, conseiller municipal délégué dans les domaines du sport et des associations sportives,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Monsieur David LUCEAU, conseiller municipal délégué, dans les domaines suivants :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques menées par la commune concernant le sport amateur ou professionnel, les relations avec les associations sportives et le développement des actions y afférentes,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, relatifs aux politiques publiques menées par la commune concernant les recherches de financement liés au sport,

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur David LUCEAU, conseiller municipal délégué, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
David LUCEAU

Conseiller municipal
Délégué au sport

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principal de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 13 mars 2025

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine Seine et
Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature de l'intéressé

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/03/2025